

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 11 JUIN À 18 HEURES

Centre administratif de la CUS – Bureau du Président - STRASBOURG

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Bernard FREUND, M. Claude KERN, M. Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Mme Martine CALDEROLI-LOTZ, Mme Danièle MEYER, M. Roland RIES, M. Justin VOGEL, M. Etienne WOLF

Absents : M. Alain JUND

29-2013 Permis de construire îlot E5 ZAC Bohrie à Ostwald

Description de la demande

Le pôle aménagement du territoire du Conseil général du Bas-Rhin a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis de construire pour l'îlot E5 dans la ZAC « Rives du Bohrie » à Ostwald déposée par SCCV ILLWICKERSHEIM - PERSPECTIVES

Le terrain visé a une superficie 1 607 m². Le projet vise à construire 1 immeuble R+8. Il prévoit 48 logements et une surface plancher de 3 212,24 m².

La demande au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS

Au regard du SCOTERS, la commune d'Ostwald est une commune qui est un pôle urbain de l'espace métropolitain très bien desservi par les transports en commun. Elle a vocation à recevoir une dominante d'habitat et à développer les emplois, les équipements et les services. Elle doit rechercher une densité et une diversité des logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier.

=> Les projets viennent conforter cette vocation

Le SCOTERS vise l'intégration de la préservation des zones inondables dans le développement de l'espace urbain ou aggloméré. Aussi dans les zones inondables par submersion, l'urbanisation nouvelle est admise pour les projets satisfaisants simultanément aux trois critères suivants :

- être localisés en zone urbanisée ou agglomérée ;
- être situés en zone de risque moyen ou faible (une hauteur d'eau maximale de 1 mètre et une vitesse maximale de 0,50 mètre par seconde) en crue de fréquence centennale ;
- être identifiés comme stratégiques.

Par stratégique on entend un projet qui, d'une part contribue à la maîtrise de l'étalement urbain et s'insère dans une zone bien desservie, ou à desservir, par les transports en commun et qui, d'autre part, confort le développement européen et métropolitain de l'agglomération strasbourgeoise ou contribue à la réalisation des orientations du présent Schéma de cohérence territoriale en matière d'organisation de l'espace.

=> La ZAC «rives du Bohrie» à Ostwald est clairement identifiée dans le SCOTERS comme un lieu de développement d'un habitat dense qui contribue à la maîtrise de l'étalement urbain.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis de construire de l'ilot E5 de la ZAC « Rives du Bohrie » à Ostwald n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **20 JUIN 2013**

La publication le **20 JUIN 2013**
Strasbourg, le

20 JUIN 2013

Le Président
Jacques BIGOT

PRÉFECTURE
DU BAS-RHIN

24 JUIN 2013

Bureau du Contrôle
de Légalité